



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Objet :

AR: dole-0068

Arrêté portant habilitation de l'architecte chargé des études pour la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) à procéder à la visite des immeubles

Le Maire de la Ville de DOLE

Vu le Décret du 27 décembre 1993 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la commune de Dole, modifié par l'arrêté interministériel du 19 février 2003 ;
Vu les articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016 portant mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Dole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 confiant la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de la commune de Dole à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
Vu les articles R.313-33 à R.313-37 du code de l'urbanisme relatifs à la visite des bâtiments par des hommes de l'art ;
Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en date du 21 juin 2018, désignant Monsieur Gilles MAUREL, mandataire, en qualité de chargé de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'architecte Gilles MAUREL est habilité à effectuer toutes visites nécessaires à l'établissement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur révisé sur l'ensemble du secteur du site patrimonial remarquable de Dole.

Cette habilitation couvre la période entre la date du présent arrêté et la date d'approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

ARTICLE 2 :

Ces visites, qui auront pour but d'actualiser la connaissance du patrimoine immobilier du site patrimonial remarquable et de permettre de définir les mesures aptes à en assurer la préservation et la mise en valeur, pourront notamment concerner les cours intérieures et les intérieurs d'immeubles.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté tient lieu d'autorisation pour faire valoir ce que de droit en terme d'accès aux immeubles bâtis ou non du site patrimonial remarquable, selon le périmètre délimité annexé.

Fait à Dole, le 21 janvier 2020

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX.

Périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Dole

